

## ENGAGEMENT DU GARDIEN DE FOURRIERE

Je soussigné Madame/Monsieur-----

représentant la Société-----

immatriculée sous le numéro SIREN-----

domiciliée-----

m'engage à respecter les points suivants :

- Respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, entre le gardien de fourrière et l'autorité dont relève la fourrière ;
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- Tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Afficher, de facturer les frais de fourrière et de ne pas dépasser les tarifs limites ;
- Transmettre sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- Communiquer à la préfecture, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;
- Informer la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément (par exemple : cessation d'activité, de tout retrait de permis de conduire qui le concernerait ou, s'il en a été informé, l'un de ses employés.....).

Pour rappel, la fonction de gardien de fourrière n'est compatible avec l'activité de destruction, ni de traitement des véhicules hors d'usage (démolition, récupération et recyclage de matériaux).

Fait à-----le-----

Signature et cachet.